

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 29 mai 2024

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 2024-25

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 8 mai 2024 relative à :

« Tout document (par exemple: politique) en lien avec la lutte avec les fausses informations ou bien l'infodémie en lien avec la Covid-19 ou encore le vaccin contre la Covid-19.

Est-ce que votre organisme a déjà tenté de s'adresser à un autre organisme ou à un réseau social (par exemple : Facebook, Twitter, Google) pour supprimer des « posts » véhiculant de la fausse information / mésinformation / désinformation (par exemple: sur la Covid-19 ou les vaccins)?

Fournir toute statistiques en lien avec ces posts (par ex. : le nombre de fois où votre organisme s'est adressé à un autre organisme ou à un réseau social pour supprimer des posts néfastes). »

Pour le premier point de votre demande, vous trouverez en pièce jointe les documents détenus par l'Institut. Nous vous référons également aux pages suivantes sur le site Web de l'Institut :

- *Le Rapport_conversations en ligne_2020*, disponible depuis le 10 février 2022 via <https://www.inspq.qc.ca/publications/3198-apercu-conversation-en-ligne-covid-19>
- *Le Rapport_conversations en ligne_2021*, disponible depuis le 4 juillet 2023 via <https://www.inspq.qc.ca/publications/3345>
- *Infodémie_vaccins_mars-dec2020*, disponible depuis le 10 février 2022 via <https://www.inspq.qc.ca/publications/3197-infodemie-vaccination-covid-19-conversation-en-ligne>
- *Infodémie_vaccins_dec2020-juil2021*, disponible depuis le 14 avril 2022 via <https://www.inspq.qc.ca/publications/3210-infodemie-vaccination-covid-19-decembre-20-juillet-21>

...2

- *Infodémie_vaccins_juil-nov2021*, disponible depuis le 27 juin 2022 via <https://www.inspq.qc.ca/publications/3222-infodemie-vaccination-covid-juillet-novembre2021>
- *Infodémie_vaccins_nov2021-mars2022*, disponible depuis le 16 novembre 2022 via <https://www.inspq.qc.ca/publications/3260-infodemie-vaccination-covid-19-conversations-novembre-21-mars-22>
- *Infodémie_vaccins_mars-oct2022*, disponible depuis le 4 juillet 2023 via <https://www.inspq.qc.ca/publications/3346-vaccination-conversations-en-ligne-mars-octobre-2022>

À noter que le rapport des conversations en ligne pour 2022 sera bientôt disponible en ligne.

Deux présentations dans le cadre des Journées annuelles de santé publique (JASP) sont également disponibles en ligne :

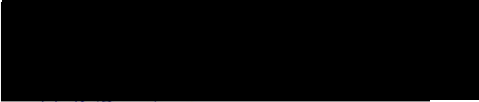
- https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/jasp/archives/2021/jasp2021_pleni%C3%A8re_eve_dube.pdf
- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/jasp/archives/2023/ppt/14-mars/jasp-2023-vaccination-pandemie-eve-dube.pdf>

Pour les autres points de votre demande, l'Institut ne détient aucun document.

Une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information est annexée.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,


Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Documents
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2024- 9168

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.